

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 34 (1984)

Heft: 3: Frauen : zur Geschichte weiblicher Arbeits- und Lebensbedingungen in der Schweiz = Femmes : contributions à l'histoire du travail et des conditions de vie des femmes en Suisse

Artikel: La prostituée et le discours médical : l'exemple lausannois à la fin du XIXe siècle

Autor: Javet, Danielle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-80932>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA PROSTITUÉE ET LE DISCOURS MÉDICAL L'EXEMPLE LAUSANNOIS À LA FIN DU XIX^E SIECLE¹

Par DANIELLE JAVET

A) *Etat sanitaire*

Durant la seconde moitié du XIX^e siècle, on peut voir se développer, dans l'esprit des autorités lausannoises, un souci constant de salubrité publique.

Cette tendance est surtout perceptible durant la dernière décennie. Plusieurs ouvrages consacrés à des questions d'hygiène sociale sont alors publiés. Il s'agit principalement de l'ouvrage en quatre volumes du chef du Service sanitaire vaudois, le Dr Morax, rapport sur *La santé publique dans le canton de Vaud*², et de l'*Enquête sur les conditions du logement, 1894*³, de Schnetzler, effectuée à la demande de la Municipalité de Lausanne et qui servira de base au projet d'assainissement de certains quartiers lausannois.

Un besoin d'ordre et de propreté apparaît⁴: ses catégories sont définies par la bourgeoisie, au nom de la santé physique et morale de la collectivité.

«Promouvoir la propreté, c'est une façon de réglementer la vie quotidienne. Promulguer des ordonnances, assurer propagande et enseignement, soumettre le domicile à des inspections, en un mot définir strictement le rituel de la propreté, permet de garantir une certaine discipline: surveillance et obéissance sont inséparables de la propreté.

La propreté fait partie du dessein du XIX^e siècle d'apprivoiser, de civiliser, d'éduquer le peuple: promouvoir une qualité d'existence minimale, ménager la coexistence des classes sociales, réveiller la dignité des plus misérables, fortifier la main-d'œuvre, alléger les charges

1 Cet article se base sur mon mémoire de licence *La prostitution à Lausanne au 19^e siècle*, présenté à la faculté des lettres de l'Université de Lausanne (Prof. H. U. Jost).

2 J. MORAX, *La santé publique dans le canton de Vaud*, Rapport(s). Lausanne 1894-1902. Jean Morax, 1838-1919, médecin à Morges, chef du Service sanitaire cantonal de 1893 à 1912.

3 A. SCHNETZLER, *Enquête sur les conditions du logement, Année 1894*. Lausanne 1896. André Schnetzler, 1855-1911, avocat, député dès 1896, syndic de Lausanne dès 1907, privat-docent à l'Université, 1905-1911, auteur d'ouvrages de droit.

4 Dans son ouvrage, *«Propre en ordre»*, G. Heller apporte un nouvel éclairage, de type socio-historique, sur ces deux notions, v. GENEVIÈVE HELLER, *«Propre en ordre», Habitation et vie domestique, 1850-1930: l'exemple vaudois*. Lausanne 1979.

de l'assistance publique, la propreté se trouve participer au relèvement social, elle est économiquement et moralement utile. Elle est associée à la lutte contre l'alcoolisme, le démantèlement familial, le paupérisme⁵.»

Ce besoin s'exprime entre autres à travers l'adoption d'une loi sur l'organisation sanitaire, votée en 1886, et la nomination, à la suite d'une pétition de la Société vaudoise de médecine au moment des épidémies de 1891 (typhoïde), d'une Commission de salubrité publique.

«Cette commission n'est en fait que l'un des membres d'un corps tentaculaire, l'hygiène publique, dont l'importance s'est considérablement accrue dans la seconde moitié du XIXe siècle⁶.»

Le combat contre les maladies vénériennes devient alors la justification principale d'une répression accrue de la prostitution. De nombreuses pièces d'archives de la seconde moitié du siècle témoignent de l'importance déterminante de cet élément pour l'action de la police. Il suffit d'une pression du chef du Service sanitaire signalant une recrudescence des maladies vénériennes à Lausanne, pour que la Municipalité donne l'ordre à la Section de police d'organiser une «battue» et d'«arrêter toutes les femmes publiques trouvées dans la rue»⁷. 28 prostituées sont arrêtées ce soir-là; lors de la visite sanitaire à laquelle elles sont soumises 5 cas de syphilis sont détectés et soignés de force.

Certains médecins collaborent étroitement avec la police: ils poussent le malade atteint de maladie vénérienne à dénoncer la «prostituée coupable» et transmettent eux-mêmes la dénonciation à la Section de police, ceci sans que le client soit incriminé. Certains mandats d'arrêt contre des prostituées ont comme unique base ce type de dénonciation⁸.

La police est extrêmement suspicieuse lorsque le corps médical lui transmet le nom d'une femme atteinte de syphilis. Elle ordonne généralement une enquête pour déterminer s'il s'agit d'un cas de prostitution⁹ et ainsi trouver un motif d'arrestation et de répression contre les femmes coupables de transmettre le mal vénérien.

Ces faits mettent en évidence la collaboration étroite existant entre les médecins et la police. Ce sont les médecins qui dénoncent et qui, souvent, réclament le plus des mesures répressives¹⁰. Ceci est un élément nouveau si on se base sur le témoignage du juge de paix du cercle de Lausanne qui, en

5 G. HELLER, *idem*, p. 223.

6 *Idem*, p. 27.

7 Archives de la Ville de Lausanne (AVL) 234, 9 février 1876. – Archives cantonales vaudoises (ACV) K VIII B 20 (Service sanitaire, syphilis 1831–1886) 1876.

8 AVL 1080 (Prostitution), 14 janvier 1892. Selon l'art. 197 du *Code pénal* de 1843. «La prostituée est punie par une réclusion qui ne peut excéder six mois. Si elle est étrangère, la poursuite ne peut avoir lieu que sur dénonciation du préfet.»

9 AVL 1080, 26 août 1892.

10 Entre autres AVL 235 (Procès-verbaux de la Municipalité), 28 juin 1856. – AVL 306.16.6 (mœurs) 15 juillet 1851.

1829, déplore le manque de collaboration existant entre les médecins et la police dans le cadre de la lutte contre la prostitution.

«Si Messieurs les chirurgiens voulaient s'y prêter, c'est par eux, lorsqu'ils sont appelés à traiter les maladies honteuses, qu'on pourrait obtenir des renseignements: jusqu'à présent ils se sont faits scrupules de dénoncer de tels faits¹¹.»

Les médecins de la seconde partie du siècle pratiquent une tout autre éthique médicale. Dans le but de promouvoir l'hygiène sociale, ils réclament une répression accrue de la prostitution et la création de maisons de tolérance pour une meilleure surveillance de l'évolution des maladies vénériennes¹²; ceci malgré les conséquences désastreuses qu'une telle situation implique (enfermement, dépendance économique de la prostituée vis-à-vis de la tenancière, surmenage et travail à la chaîne). Les demandes des médecins sont souvent satisfaites en matière de répression, mais en ce qui concerne les maisons de tolérance officielles, elles ne pourront pas exister, la législation vaudoise ne le permettant pas¹³.

Le discours médical en matière prostitutionnelle se caractérise par une soudaine abondance dans la dernière décennie du XIXe siècle. Il s'agit d'un discours terrifiant, qui dramatise le danger de contagion dans la population. Il comporte des effets dissuasifs en matière de sexualité, surtout juvénile, puisque la continence y est très souvent conseillée comme seule forme efficace de protection pour les jeunes gens qui fréquentent habituellement des prostituées.

A. Herzen¹⁴ et S. Longchamp¹⁵, notables et hommes publics lausannois, ont utilisé ce type d'argumentation dans leurs publications. Ils déclarent se placer du point de vue de «la morale et de l'hygiène»¹⁶, et réclament l'application d'un système réglementariste avec mise en carte des prostituées et visites sanitaires obligatoires.

L'outrance avec laquelle ils dénoncent la prostituée comme principale porteuse du «fléau vénérien», la manière dont ils dramatisent cette maladie, témoignent de la volonté du corps médical dans son ensemble de justifier l'introduction d'une réglementation de la prostitution à Lausanne.

11 ACV KVII D 18/1, Enquête sur les mœurs, 1829.

12 Entre autres AVL 234, 27 novembre 1851.

13 En vertu de l'art. 198 du *Code pénal* de 1843: «Celui qui favorise la débauche, soit en corrompant des jeunes gens de l'un ou de l'autre sexe, soit en facilitant un commerce honteux, est puni par une amende (...) et par une réclusion de six mois à deux ans.»

14 ALEXANDRE HERZEN, *Science et moralité*. Lausanne 1894. Cet ouvrage a «déjà eu neuf éditions à plusieurs milliers d'exemplaires» et «a été traduit dans toutes les langues» (*La Patrie Suisse*, 5 septembre 1906, p. 208-209). – Charles Herzen, dit Alexandre, 1839-1906, professeur de physiologie à l'Institut des études supérieures de Florence dès 1876, puis de physiologie à l'Université de Lausanne de 1881 à 1906, auteur de plusieurs ouvrages techniques, président de la Société vaudoise de médecine.

15 S. LONGCHAMP, *La prostitution à Lausanne*. Lausanne 1893. – S. LONGCHAMP, *La fille publique et les moyens de combattre l'immoralité dans nos villes*. Pully-Lausanne 1893.

16 S. LONGCHAMP, *La fille publique*, p. 4.

La brochure d'A. Herzen, rédigée sur la base de conférences données à Lausanne et à Genève en mars 1894, rencontre un tel succès, qu'elle est rééditée à de nombreuses reprises dans les années qui suivent. Ce fait témoigne de l'intérêt considérable du public de l'époque pour les questions d'hygiène sociale, avec pour base une angoisse latente face à la maladie et à la dégénérescence.

Cette angoissante publicité faite au «péril vénérien» a certainement contribué à répandre, dans l'opinion publique, l'idée de la nécessité de l'introduction d'un système réglementariste, c'est-à-dire de la surveillance médicale et policière de la prostitution.

Si le discours médical parle constamment d'aggravation des maladies vénériennes, qu'en est-il, au travers des statistiques médicales et hospitalières, de l'intensité réelle de ces maladies?

Dans une séance de la Société vaudoise de médecine (14 juin 1894), les médecins vaudois les plus âgés signalent qu'il leur semble que le nombre des maladies vénériennes va plutôt en diminuant qu'en augmentant.

Jean Morax a procédé à un dépouillement systématique des statistiques hospitalières¹⁷.

«La statistique de l'Hôpital de Lausanne, lors même qu'elle ne représente qu'une faible partie des malades, permet cependant d'apprécier d'une manière relative la marche de la syphilis et des maladies vénériennes à Lausanne et dans le canton.

Envisagée en bloc, elle indique sinon une amélioration des mœurs, tout au moins une forte diminution des maladies spécifiques. Ce dénombrement doit être divisé en trois périodes, l'une antérieure à 1875, la seconde de 1876 à 1883 et la troisième de 1884 à nos jours.

Dans la première période, l'Hôpital cantonal est encore dans le bâtiment construit au siècle dernier, au centre de la ville. On n'y vient qu'avec une certaine répugnance; les indigents seuls s'y font traiter. Le nombre des syphilitiques y est beaucoup plus grand que dans la période suivante.

Les razzias fréquentes opérées par la police sur les prostituées augmentaient les proportions des maladies vénériennes, mais ne suffisent pas à expliquer à elles seules la proportion énorme de cette époque.

La deuxième période peut être éliminée, parce qu'elle représente le temps d'installation provisoire des malades à l'ancien Champ-de-l'Air des aliénés.

A partir de 1883, le nouvel Hôpital du Calvaire offre de meilleures conditions d'hygiène et de confort, et toutes les classes de la société y accourent. La création en 1889 d'un service spécial pour les maladies de la peau et pour les maladies vénériennes attire les malades de cette catégorie. Cependant les maladies spécifiques sont beaucoup moins nombreuses à l'hôpital qu'il y a 40 ans¹⁸.»

Il a relevé les chiffres concernant la fréquence des cas de maladies vénériennes soignés à l'Hôpital cantonal, et a établi leurs rapports avec les chiffres relatifs aux autres maladies¹⁹.

17 J. MORAX, *Statistique médicale du canton de Vaud*, p. 95-102.

18 *Idem*, p. 95-96.

19 *Idem*, p. 96. – En 1838, sur 997 malades on compte 47 vénériens, soit le 4% environ. Ce chiffre augmente jusqu'à 8% environ pendant les années 40 et 50. De 1892 à 1896, il descend à 3% environ.

Le résultat met en évidence une diminution presque constante des cas de ces maladies depuis le milieu du siècle. Il y a donc un décalage certain entre le discours scientifique, alarmiste²⁰, et la conjoncture, une dramatisation des faits qui permet l'élaboration d'une stratégie répressive contre la prostituée, au nom de la protection de la société contre le «péril vénérien» et la dégénérescence.

En outre, les fréquences vénériennes enregistrées à Lausanne ne sont nullement de nature alarmante quand on les rapproche de celles enregistrées à Genève et Paris par exemple²¹, villes qui connaissent pourtant un système de contrôle réglementariste.

A la fin du siècle, Lausanne connaît donc un état sanitaire comparative-ment satisfaisant.

Dans une lettre publiquement adressée aux autorités sanitaires lausannoises²², le docteur Minod, de Genève, insiste bien sur les dangers que l'introduction d'un système de contrôle sanitaire des prostituées impliquerait: selon lui, la prostitution, donc la syphilis augmenterait, car on verrait une demande accrue, la réglementation ôtant à la prostitution son opprobre et apportant une fausse sécurité au client.

B) Tentative de réglementation

Malgré ces éléments, la Municipalité, en accord avec la Policlinique de Lausanne, met sur pied un système de visites sanitaires pour prostituées à partir du 24 avril 1894.

Ces visites sanitaires constituaient la première étape d'un système réglementariste, la mise en carte des prostituées étant prévue pour plus tard. En l'absence de base légale, ces visites sanitaires sont déclarées facultatives. Elles sont néanmoins ressenties comme obligatoires par les prostituées, qui subissent de fortes pressions psychologiques de la part de la police lors de la remise de la carte de convocation²³.

Elles purent fonctionner jusqu'en 1899, grâce au zèle et à la collaboration de la police, chargée de remettre les convocations lors des rondes de

20 A. Herzen, en 1896, parle d'une «recrudescence inquiétante des maladies vénériennes» alors que d'après J. MORAX, *idem*, p. 96, en 1896, sur 4680 malades, on trouve 150 vénériens, soit le 3,2% seulement! (*Science et moralité*, p. 39).

21 Genève = 3,5%; Paris = 3,3% à 3,8% (chiffres pour 1894, donnés par J. MORAX, *idem*, p. 96).

22 H. MINOD, *Lettre à Mr le docteur Morax*. Genève 1895. – Le Dr Minod est membre de la Fédération abolitionniste internationale.

23 AVL 1080, 1er juin 1898. Rapport des sergents Dessanges et Pouly sur la visite des femmes publiques.

surveillance et de vérifier la présence des prostituées convoquées aux visites sanitaires.

«Nous savons parfaitement qu'en droit ces femmes n'ont aucune obligation de se présenter aux visites en question. C'est pour cela que nos procédés n'ont jamais revêtu aucun caractère d'officialité.

Nous savons aussi que c'est grâce au zèle, au dévouement, à la bonne volonté du personnel de la police que nous pourrions poursuivre ces opérations qui ont eu cependant jusqu'ici, même dans la mesure restreinte dans laquelle on a pu y procéder, une utilité incontestable du point de vue de la salubrité publique²⁴.»

Voici comment le syndic de Lausanne décrit le fonctionnement du système des visites sanitaires²⁵:

«En l'absence de mesures répressives efficaces, l'autorité sanitaire s'est efforcée de réagir contre la propagation des maladies qui peuvent résulter de la prostitution en créant un service sanitaire de surveillance. En l'état de la législation actuelle et pour ne pas reconnaître, même en apparence, l'existence de la prostitution, il importait d'agir avec prudence. Voici de quelle manière on procède:

Les femmes présumées malades sont priées de se soumettre à une visite médicale. Des cartes sont remises dans ce but par des agents de police aux femmes connues pour «faire le trottoir». Lors de leur visite on leur fait signer une déclaration constatant qu'elles acceptent volontiers un examen médical.

Les $\frac{2}{3}$, en moyenne, des femmes convoquées, se soumettent à la visite; le nombre des femmes malades s'en trouve moins considérable que ce qui était prévu. Les femmes qui ne se présentent pas ne peuvent pas être l'objet de mesures disciplinaires, mais la surveillance de la police peut s'exercer d'une manière plus spéciale sur leurs faits et gestes²⁶.

La création de ce service, en quelque sorte officieux, a eu pour résultat direct d'améliorer l'état sanitaire de la prostitution, et pour résultat indirect de réduire notablement le nombre des prostituées; beaucoup de femmes qui nous venaient d'autres villes, de Genève spécialement, ont renoncé à le faire quant elles ont vu qu'au lieu de la liberté presque complète sur laquelle elles comptaient, elles pouvaient avoir à subir une visite médicale²⁷.»

On peut alors affirmer que le corps médical, en dramatisant à l'excès le «péril vénérien» dans l'esprit du public, en jouant un rôle-moteur dans la création d'un système de visites sanitaires à effet dissuasif, a consciemment

24 AVL 1080, 5 juin 1898. Lettre de Demiéville au syndic en réponse au rapport des agents Dessanges et Pouly. – Demiéville est médecin à la Policlinique de Lausanne; la Municipalité l'a chargé de la supervision du Service d'inspection sanitaire des prostituées.

25 AVL 306.16.6, no 66, 1er juin 1896. Il s'agit d'un exposé sur l'état de la prostitution à Lausanne, basé sur un rapport de M. Schnetzler: «Exposé très sincère et très consciencieux de ce qui existe à Lausanne, que nous soumettons à la discrétion des autorités d'Amsterdam.»

26 Dans *Science et moralité*, p. 40, A. Herzen donne des informations plus détaillées à ce sujet: «Quant à celles qui ne se présentent pas à la visite, et qui sont évidemment les plus dangereuses, elles sont surveillées de près et arrêtées et condamnées à la moindre transgression aux règlements de police concernant l'ordre dans les rues.»

27 L'importance de l'effet dissuasif des visites sanitaires est fortement soulignée par Demiéville pour justifier leur maintien: «30 femmes en passage ou étrangères sont reparties de Lausanne immédiatement après avoir reçu une carte de convocation.» (ACV KVIII B 57 [service sanitaire, réglementation de la prostitution], Extrait du procès-verbal de la séance de la Société vaudoise de médecine du 19 janvier 1895, p. 3).

ou non, dépassé sa fonction médicale et joué une fonction répressive à l'égard des prostituées. Ceci est surtout le fait des médecins proches des autorités (Demiéville et Morax), car les médecins indépendants restent partagés au sujet du maintien des visites sanitaires pour prostituées²⁸.

C) Échec du système

Le système des visites médicales survécut jusqu'en 1899. Divers éléments contribuèrent à sa disparition progressive.

1. L'absence de base légale à l'action de la police ainsi que son attitude contraignante lors de la remise de la carte de convocation, ont été, plusieurs fois, lors de procès, mises en cause par les avocats défendant les prostituées, d'où une baisse de la fréquentation des visites sanitaires par les prostituées²⁹, rendues conscientes de leur droit de ne pas s'y présenter.

2. Le refus du syndic³⁰ de poursuivre après quatre années de pratique, sans base légale, ce système de collaboration entre agents de police et service médical, dans le cadre des visites sanitaires³¹. Le caractère illégal de cette mesure est d'ailleurs dénoncé par la presse socialiste³².

3. Les polémiques soulevées par les membres de la Fédération abolitionniste internationale, voyant dans l'inspection sanitaire des prostituées une amorce de projet de réglementation³³. La Fédération abolitionniste manifeste son opposition à l'inspection sanitaire par l'envoi d'une volumineuse documentation antiréglementariste à chaque membre de la Société vaudoise de médecine³⁴.

Lausanne ne connut donc pas, malgré les pressions des autorités médicales, de véritable système réglementariste (mise en carte, visites sanitaires

28 Consultés à ce sujet lors de la séance du 19 janvier 1895, sur les 36 médecins membres de la Société vaudoise de médecine, 18 ont voté pour et 18 ont voté contre (ACV KVIII B 57).

29 AVL 1080, 17 juin 1898. Il s'agit d'un rapport de police concernant la visite des femmes publiques, Cité-Derrière 17, qui signale que sur les 21 femmes convoquées, seulement 4 sont venues (3 se sont fait excuser et 14 manquaient).

30 Il faut savoir que le syndic assume alors également le rôle de président de la Section de police.

31 AVL 1080, 21 juin 1898: «Il faut que cette mesure soit connue et approuvée du Conseil d'Etat.»

32 *Le Grütli*, 18 mai 1894: «Prière aux autorités policières de Lausanne, communales et préfectorales, d'expliquer en vertu de quelle loi et de quels règlements, des cartes d'invitation d'avoir à se présenter à une visite médicale sont adressées à des centaines de femmes habitant Lausanne. Cette mesure est-elle obligatoire? Si oui, elle serait illégale. Si elle n'est que facultative, elle n'en est pas moins arbitraire et vexatoire.»

33 *Bulletin continental* 19, décembre 1894, p. 109. – *idem* 20, février 1895, p. 10-11.

34 ACV KVIII B 57, Extrait du procès-verbal de la séance de la Société vaudoise de médecine du 19 janvier 1895, p. 1.

obligatoires et maisons de tolérance officialisées) comparable au système mis en place en France au cours de la première moitié du XIX^e siècle, bien que divers milieux politiques se soient montrés favorables³⁵.

D) Angoisse biologique et dramatisation du péril vénérien

Dans la dernière décennie du XIX^e siècle, le corps médical, en dénonçant de manière injustifiée le «péril vénérien» est le principal responsable de la répression contre la prostituée. On assiste alors à l'effacement du discours religieux et à l'ascension du discours médical, qui se fait censeur et moralisateur:

«La crainte excessive de la «vérole», formidable obstacle dressé face au plaisir, prend le relais de celle du péché, et c'est ce qui nourrit la siphilophobie alors fort répandue³⁶.»

On libère le discours sexuel en l'introduisant sous une forme répressive.

A cet égard, le vocabulaire utilisé par le Dr Demiéville est révélateur, et montre bien que son souci principal est autre que médical: il s'agit de «se débarrasser» et d'«exclure de la circulation» les prostituées, de «nettoyer le trottoir», qui est «infesté par les femmes publiques»; elles ont «envahi notre ville»³⁷.

Le discours médico-anthropologique de Pauline Tarnowski³⁸ et surtout de Lombroso et Ferrero³⁹, qui assimilent d'emblée la prostituée à une femme criminelle, sollicite, dans l'esprit du public, une hantise de la dégénérescence, dans la mesure où il tend à faire de celle que l'on considère comme la porteuse de la maladie vénérienne, le type même de la femme dégénérée: la prostituée y est «scientifiquement» décrite comme vicieuse, voleuse, perverse, folle, alcoolique, infanticide et insensible⁴⁰. La prosti-

35 La commission législative chargée de la révision du *Code pénal* de 1843 «recommande (...) la réglementation de la prostitution par le moyen de l'inscription des prostituées, qui devraient être soumises à des visites médicales» (GUSTAVE CORREVON, *Notice sur le développement historique du droit pénal dans le canton de Vaud*. Lausanne 1879, p. 129). – Aloys Fauquex, député socialiste, se prononce également en faveur de la réglementation et pour des visites médicales obligatoires: «Son désir serait que les communes fassent surveiller de près les femmes qui se livrent à la prostitution, que tous les huit jours elles soient soumises à une visite médicale et qu'il leur soit interdit de se trouver à certaines heures dans certains endroits.» (*La Tribune de Lausanne*, 15 mai 1894).

36 ALAIN CORBIN, «Le «péril vénérien» au début du siècle: prophylaxie sanitaire et prophylaxie morale.» In: *Recherches*, no 29, 1977, p. 282.

37 AVL 1080, 20 juin 1898.

38 PAULINE TARNOWSKI (Dr), *Etude anthropométrique sur les prostituées et les voleuses*. Paris 1889.

39 G. LOMBROSO, G. FERRERO (Dr), *La femme criminelle et la prostituée*. Paris 1896.

40 Il faudra attendre les ouvrages du Dr Forel (né en 1848, directeur de l'Asile cantonal des aliénés de Zurich de 1879 à 1898), pour que ce type d'anthropologie criminelle, où s'exa-

tuée est d'emblée située en dehors du champ de la normalité. De plus, ce type de discours reflète un antiféminisme profond car, déclare Lombroso, «la femme criminelle fut toujours prostituée⁴¹», et détourne l'attention des véritables causes, socio-économiques, de la prostitution:

«La misère et l'abandon ne sont que les causes occasionnelles de la prostitution, pendant que la cause première et véritable se trouve dans l'absence de pudeur et dans la folie morale, qui d'abord les pousse au libertinage et les jette enfin dans le lupanar (...) la femme passionnée qui, par amour commet une faute, puis est lâchement délaissée, ne s'adonne pas à la prostitution, mais se tue (...), la misère même ne peut pas entraîner une femme au vice⁴².»

Cette école d'anthropologie criminelle veut fonder scientifiquement l'innéité de la prostitution et conforter ainsi l'idée du primat du tempérament et de l'inné sur l'influence des structures sociales. Il s'agit d'une ultime tentative de marginalisation de la prostituée qui permet de justifier, dans l'esprit du public, les mesures d'exception qu'on lui fait subir.

Ces travaux, qui présentent la criminalité de manière scientifique, ont fortement influencé le discours prostitutionnel entre 1890 et 1914. Leurs nombreuses rééditions indiquent qu'ils rencontrèrent un succès énorme auprès du public⁴³, signe de l'anxiété profonde face à ces problèmes.

La sanction morale et matérielle que la société fait alors subir aux porteurs du mal vénérien peut être interprétée comme un autre signe de cette anxiété: dans le canton de Vaud, les malades vénériens ne bénéficient pas des secours auxquels les autres catégories de malades ont droit⁴⁴.

Jusque dans les années 1880, la menace biologique qu'incarne la prostituée n'entre que comme composante dans le danger global d'infection représenté par les classes laborieuses: il s'agit d'une menace très diffuse. Dès 1885 jusqu'à la première guerre mondiale, la prostituée est perçue

cerbe le préjugé mysogyne des auteurs sous couvert de science, soit violemment critiqué: «Rompant courageusement avec les dogmes juridiques de la responsabilité et de l'imputabilité absolues et essentielles, avec le dogme au moins trente-cinq fois séculaire de la nécessité de l'expiation du crime (l'anthropologie criminelle), comprend enfin que les actes de criminels découlent, tout comme ceux de chacun de nous, de l'état de leur cerveau d'un côté et des circonstances de l'autre, et que pour combattre la criminalité il faut combattre les défauts dans ces deux domaines.» (AUGUSTE FOREL, ALBERT MAHAIM, *Crimes et anomalies mentales constitutionnelles. La plaie sociale des déséquilibrés à responsabilité diminuée*. Genève 1902, p. 7). L'importance du psychisme dans une interprétation de la criminalité est une théorie toute nouvelle à l'époque.

41 G. LOMBROSO, G. FERRERO, *op. cit.*, p. 345.

42 *Idem*, p. 531.

43 Entre 1893 et 1927, on connaît 6 éditions en langue italienne, 10 éditions en langue anglaise et 1 édition au moins en langue française de l'ouvrage de Lombroso et Ferrero.

44 AVL 1080 (pièce non datée, environ 1894). Réponse de la Municipalité de Lausanne à un questionnaire destiné à une Conférence internationale pour la prophylaxie de la syphilis. Indique que les vénériens sont exclus des secours offerts par les organisations de secours mutuels. – AVL 1080, 1er juin 1896: «l'assistance publique et privée» ne s'étend pas «aux personnes indigentes atteintes de maladies vénériennes ou syphilitiques, comme aux autres malades indigents.»

comme une destructrice biologique potentielle de la classe bourgeoise. Le milieu médical acquiert alors la conviction que la prostituée opère, grâce à la contamination vénérienne, à la destruction des classes bourgeoises. C'est à cette époque qu'apparaît la théorie médicale de l'hérédosyphilis, la croyance à l'hérédité de la syphilis: l'angoisse devient telle qu'on croit que la prostituée représente un risque de contagion non seulement pour l'individu, mais également pour sa descendance.

L'adéquation est parfaite entre les théories scientifiques mises sur pied par le corps médical et les angoisses des classes bourgeoises:

«Tout se passe comme si les médecins étaient amenés à traduire dans un langage scientifique les fantasmes qui hantaient la bourgeoisie de leur temps; mais ce faisant, ils apportaient à ces mêmes fantasmes la caution qui permettait à l'imaginaire de se muer en attitude scientifique⁴⁵.»

Le caractère prétendument «scientifique» du discours médical sur la prostitution lui permet d'exercer une portée répressive encore plus importante que les discours des élites politiques et religieuses. Il offre une justification d'ordre rationnel aux classes bourgeoises qui, à travers la persécution de la prostituée, cherchent à apaiser leur angoisse face au danger potentiel de destruction venant des classes laborieuses.

45 ALAIN CORBIN, «L'hérédosyphilis ou l'impossible rédemption. Contribution à l'histoire de l'hérédité morbide.» In: *Romantisme*, no 31, 1981, p. 146.